

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 131 de la liste préliminaire*

Planification des programmes**Projet de cadre stratégique pour l'exercice 2014-2015****Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 11
Environnement****Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Changements climatiques	6
Sous-programme 2. Catastrophes et conflits	9
Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes	11
Sous-programme 4. Gouvernance environnementale	13
Sous-programme 5. Produits chimiques et déchets	16
Sous-programme 6. Utilisation efficace des ressources	19
Sous-programme 7. État de l'environnement	21
Textes portant autorisation	23

* A/67/50.



Orientation générale

11.1 Le programme 11 consiste principalement à faciliter la transition vers un développement équitable, peu générateur de carbone et sobre en ressources reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente et plus efficace de l'environnement et la réduction des risques environnementaux. Il vise à renforcer le bien-être des générations actuelles et futures et à contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux de développement.

11.2 Ce programme relève du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), principal organe des Nations Unies chargé de la protection de l'environnement et de la coordination des mesures prises dans ce domaine. Le mandat du PNUE découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration du PNUE a précisé le rôle et le mandat du Programme dans sa décision 19/1, intitulée « Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement », que l'Assemblée a approuvée dans l'annexe à sa résolution S/19-2 et dans sa résolution 53/242.

11.3 Dans sa décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, le Conseil d'administration a réaffirmé qu'il fallait renforcer le PNUE et veiller à ce que ses interventions s'appuient sur des fondements scientifiques solides. Il a demandé le renforcement de l'aide en matière de renforcement des capacités et de l'appui technologique apportés par le PNUE aux pays en développement et aux pays en transition. En outre, il a souligné la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies s'agissant des questions liées à l'environnement aux fins de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Dans sa résolution 64/204, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle joué par le PNUE en tant que principal organisme des Nations Unies chargé des questions d'environnement et a fait observer qu'il fallait faire davantage de progrès dans la mise en application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. En conséquence, le Programme recourra davantage aux partenariats et jouera un rôle accru dans la coordination des questions liées à l'environnement au sein du système des Nations Unies, de manière à favoriser le changement et à atteindre des résultats largement supérieurs à ceux qu'il obtiendrait en agissant seul. Il tiendra compte des résultats de l'examen complet de l'efficacité, l'efficience, la cohérence et l'impact du système des Nations Unies, conformément à l'esprit de l'examen quadriennal.

11.4 Dans sa décision 26/9 de février 2011, le Conseil d'administration a demandé au PNUE d'établir, en vue de sa session de février 2013, une stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 comportant des grandes orientations, des objectifs, des priorités et des mesures d'impact et assortie d'un mécanisme, qui serait soumise aux gouvernements pour examen. Cette stratégie doit viser à orienter la coopération entre le Programme et les gouvernements, partenaires et autres parties intéressées au cours de la période considérée afin d'obtenir des résultats mesurables. S'appuyant sur les résultats d'une analyse des problèmes nouveaux appelée « processus de prévisions », sur le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et sur les priorités des pays et régions, le PNUE a axé sa stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 sur les sept domaines d'intervention thématiques et transversaux suivants, autour desquels est organisé le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015 : changements climatiques, catastrophes et conflits, gestion des écosystèmes, gouvernance environnementale, produits chimiques et déchets,

utilisation efficace des ressources et état de l'environnement. Comme prévu dans le cadre stratégique pour 2012-2013, le PNUE a mené les activités nécessaires à l'examen général de l'état de l'environnement et des nouveaux problèmes, qui figurait parmi les réalisations escomptées au titre du sous-programme intitulé « Gouvernance environnementale ». Ces activités ont été inscrites dans un nouveau sous-programme qui leur est exclusivement consacré dans le but de leur donner une plus grande visibilité auprès des principaux partenaires du PNUE tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, de suivre l'état de l'environnement mondial et de faire pleinement apparaître l'importance de la disponibilité et de l'accessibilité de l'information et du renforcement des capacités pertinentes s'agissant d'améliorer la prise de décisions relatives à l'environnement. Les enseignements tirés de l'exécution de la stratégie à moyen terme pour 2012-2013, en particulier le programme de travail pour 2010-2011, ont eu une importance cruciale dans l'élaboration de la stratégie à moyen terme pour 2014-2017 et du cadre stratégique pour 2014-2015.

11.5 *Changements climatiques.* Dans le cadre de la démarche adoptée par les Nations Unies pour faire face au changement climatique, le PNUE collaborera avec des partenaires, notamment le secteur privé, en vue : a) de renforcer la résilience des pays face au changement climatique grâce à des mesures reposant sur la prise en compte des écosystèmes et à des mesures d'adaptation complémentaires; b) de favoriser le transfert et l'utilisation efficace des techniques d'exploitation des énergies renouvelables et des techniques permettant une utilisation rationnelle de l'énergie afin de promouvoir un développement peu générateur de carbone; c) d'appuyer la planification et l'exécution de projets visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. En vue d'atteindre ces objectifs, le PNUE mènera des évaluations scientifiques, fournira des conseils en matière de choix des politiques, de planification et de législation, facilitera l'accès au financement, lancera des projets pilotes, promouvra l'intégration de ces démarches au moyen des programmes nationaux de développement, favorisera la sensibilisation au changement climatique et la diffusion d'informations sur ce thème, encouragera le partage du savoir par le biais de réseaux consacrés au changement climatique et soutiendra les réunions des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la réalisation des engagements qui y ont été pris.

11.6 *Catastrophes et conflits.* Dans le cadre des stratégies adoptées à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes et les secours et le relèvement après une catastrophe ou un conflit, le PNUE jouera un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités des pays en matière d'exploitation durable des ressources naturelles et de gestion de l'environnement dans le but : a) de réduire les risques de catastrophe et de conflit; b) de favoriser un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit. Le Programme atteindra ces objectifs en fournissant des évaluations des risques environnementaux et des études d'impact sur l'environnement, des orientations, un appui institutionnel et des services de formation et de médiation, ainsi qu'en mettant à l'essai de nouvelles solutions en matière de gestion des ressources naturelles. Ce faisant, il s'efforcera, conformément aux dispositions de la décision 26/15 du Conseil d'administration, de mobiliser les partenaires qui coopèrent avec les pays pour qu'ils intensifient leur action en matière de réduction des risques et de secours et relèvement, y compris les missions humanitaires et les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

11.7 *Gestion des écosystèmes.* Pour relever le défi posé par l'insécurité alimentaire et le manque d'accès à l'eau, le PNUE s'efforcera de favoriser une bonne gestion de la biodiversité, et en particulier des écosystèmes, et donc de soutenir des solutions intégrées et intersectorielles visant à améliorer la résilience et la productivité des paysages interdépendants et des écosystèmes et espèces qui leur sont associés. Il mènera donc les actions suivantes : a) il défendra des solutions de gestion intégrée des terres et de l'eau contribuant à renforcer la résilience et la productivité des systèmes terrestres et aquatiques; b) il encouragera la gestion des littoraux et des systèmes marins afin d'assurer la préservation des services rendus par les écosystèmes marins; c) il aidera à promouvoir un environnement favorable aux écosystèmes, y compris transfrontaliers, à la demande de tous les pays concernés, l'objectif étant de préserver les services écosystémiques aux fins du bien-être de l'humanité. À cet égard, il cherchera à créer des conditions propices à l'exécution des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et fournira un appui aux pays utilisant les données issues de l'évaluation des services écosystémiques pour intégrer ces derniers dans la planification et la prise de décisions relatives au développement.

11.8 *Gouvernance environnementale.* En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE s'efforcera d'assurer la cohérence et de créer des synergies en matière de gouvernance environnementale en menant les actions suivantes : a) il fournira un appui aux organismes des Nations Unies aux fins de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, recourant aux mécanismes de coordination de l'ONU pour améliorer la coordination des activités de renforcement des politiques et programmes environnementaux menées dans le cadre de ces instances; b) il aidera les pays à renforcer les institutions nationales chargées des questions d'environnement et à étoffer leur législation en la matière; c) il contribuera à une meilleure prise en compte de la nécessité de préserver l'environnement dans les politiques et plans nationaux et régionaux, à la demande des pays. Pour ce faire, il renforcera les contacts entre décideurs et scientifiques. Le Programme s'attachera de surcroît à promouvoir une participation accrue des parties prenantes à la prise de décisions relatives à l'environnement et à renforcer leur accès à la justice, dans le droit fil du Principe 10¹ et des autres principes pertinents de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

11.9 *Produits chimiques et déchets.* Dans le contexte de l'action menée par le système des Nations Unies en étroite collaboration avec les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques en vue d'atténuer les effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé, le PNUE contribuera à renforcer les capacités des pays en matière de gestion de ces substances, y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques, dans le cadre d'une politique cohérente portant sur leur cycle de vie complet. Il aidera également les pays à renforcer le cadre réglementaire et institutionnel dont ils disposent pour garantir une bonne gestion des produits chimiques. À cette fin, il facilitera l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée à Doubaï en 2006, promouvra l'évolution des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, y compris la création d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, et s'efforcera de renforcer encore la coopération et la coordination dans le cadre de ces

¹ Adopté par 178 pays à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992.

accords afin qu'elles portent sur l'ensemble du cycle de vie des substances considérées. Par ailleurs, il suivra de près les tendances en matière de production, d'utilisation et de rejet de produits chimiques, encourageant et promouvant la bonne gestion desdits produits et des déchets au moyen notamment de partenariats multipartites.

11.10 *Utilisation efficace des ressources.* Pour atténuer les effets aggravants de la croissance économique et du développement sur l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement et de prendre part aux débats intergouvernementaux sur l'économie verte en tant qu'outil du développement durable et de la réduction de la pauvreté, le Programme collaborera avec son réseau de partenaires afin : a) de renforcer les bases scientifiques sur lesquelles repose le processus de prise de décisions et fournir des orientations aux gouvernements et au secteur privé sur la manière d'utiliser les ressources plus efficacement; b) de favoriser l'application de procédés de gestion de l'environnement, l'adoption de technologies respectueuses de l'environnement, la gestion intégrée des déchets et l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé aux fins de la mise en place de cycles d'utilisation des produits et de chaînes d'approvisionnement plus viables; c) de sensibiliser les consommateurs aux modes de consommation et de production viables afin d'influencer leur choix en matière de biens et de services. Il appuiera en priorité l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables défini par le Processus de Marrakech, comme prévu dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable.

11.11 *État de l'environnement.* L'une des premières missions du PNUE est de suivre l'état de l'environnement mondial de manière systématique et coordonnée et de fournir des alertes rapides concernant les nouveaux problèmes afin de permettre aux décideurs et au grand public de prendre des décisions éclairées. Ce nouveau sous-programme, qui regroupe des activités primordiales dépendant précédemment d'autres sous-programmes, a pour but de renforcer l'évaluation intégrée, l'interprétation et la cohérence des informations environnementales, économiques et sociales en vue d'évaluer l'état de l'environnement, de repérer les nouveaux problèmes, de suivre les progrès réalisés vers la viabilité de l'environnement et de faciliter l'élaboration des politiques au niveau mondial. Le PNUE appuiera les initiatives de renforcement des capacités dans les pays en développement qui s'engagent à surveiller l'environnement et à publier des données et informations à ce sujet, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio. Il promouvra en outre une participation accrue des parties intéressées à la prise de décisions relatives à l'environnement, notamment au regard de la génération, l'analyse, la présentation, l'accessibilité et la diffusion d'informations intégrées sur l'environnement.

11.12 Étant donné que chacun des sous-programmes concerne des questions transversales, l'exécution du programme de travail du PNUE requerra une étroite collaboration entre toutes les divisions de ce dernier. En ce qui concerne les activités entreprises aux niveaux national, sous-régional et régional, notamment, la Division de la coopération régionale et les bureaux régionaux du Programme joueront un rôle de premier plan, en partenariat avec d'autres acteurs sur le terrain. Bien que les sous-programmes soient présentés séparément, l'optimisation des synergies entre eux permettra au PNUE d'atteindre ses objectifs. Par exemple, les principes et approches sous-tendant les sous-programmes consacrés à la gestion des écosystèmes et aux changements climatiques seront pris en compte dans les activités menées dans le cadre du sous-programme relatif aux catastrophes et conflits, de manière à ce que les

solutions et outils pertinents élaborés dans le cadre de ces sous-programmes soient mis en œuvre dans les pays qui sont touchés par une catastrophe ou un conflit ou y sont exposés. De même, le PNUE recherchera des synergies entre ses travaux sur les systèmes marins, menés dans le cadre du sous-programme consacré à la gestion des écosystèmes, et ses activités concernant les sources terrestres de pollution, entreprises au titre du sous-programme relatif aux produits chimiques et aux déchets. Grâce à des gains d'efficacité, les travaux entrepris dans le cadre du sous-programme sur l'utilisation efficace des ressources contribueront aux activités sur le rendement énergétique menées dans le cadre du sous-programme relatifs aux changements climatiques ainsi qu'à la mise en œuvre des sous-programmes relatifs à la gestion des écosystèmes (en favorisant une diminution de l'utilisation des ressources naturelles) et à la gestion des produits chimiques et déchets (en encourageant une production responsable et une réduction des déchets au minimum). En outre, une étroite corrélation sera établie entre les travaux menés par le PNUE sur les produits pouvant remplacer les substances menaçant l'ozone, d'une part, et le rendement énergétique, d'autre part, ce qui nécessitera de coordonner les efforts entrepris dans ces domaines au titre des sous-programmes relatifs aux produits chimiques et déchets et aux changements climatiques, respectivement. Enfin, le PNUE devra tenir compte des décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20) de juin 2012 dans la définition de son programme de travail pour la période 2014-2015 et au-delà.

Sous-programme 1

Changements climatiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'aptitude des pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être de l'homme, des solutions peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre de méthodes d'adaptation tenant compte des écosystèmes et intégration de ces méthodes aux principales stratégies de développement sectorielles et nationales afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résistance aux effets des changements climatiques	a) i) Augmentation du nombre de pays appliquant, grâce à l'action menée par le PNUE, des méthodes facilitant l'adaptation et tenant compte des écosystèmes ii) Augmentation du nombre de pays intégrant à leurs principaux plans sectoriels et plans de développement, avec l'aide du PNUE, des méthodes facilitant l'adaptation et tenant compte des écosystèmes iii) Augmentation du nombre de pays honorant, avec l'aide du PNUE, les obligations que leur impose la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en matière de planification et de communication d'informations relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques

- | | |
|--|--|
| <p>b) Amélioration par les pays du rendement de l'énergie consommée et intensification de l'utilisation des énergies renouvelables, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans le cadre de leurs solutions de développement à faible émission de carbone</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de pays mettant en œuvre de nouvelles initiatives d'utilisation des énergies renouvelables, avec l'aide du PNUE</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays mettant en œuvre de nouvelles initiatives d'amélioration du rendement de l'énergie consommée avec l'aide du PNUE</p> <p>iii) Augmentation du nombre de pays honorant, avec l'aide du PNUE, les obligations que leur impose la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en matière de planification et de communication d'informations relatives à l'atténuation des effets des changements climatiques</p> |
| <p>c) Élaboration et application par les pays en développement de stratégies REDD plus visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et à produire de nombreux avantages pour la biodiversité et les moyens de subsistance, ainsi que de modèles de financement de la mise en œuvre de ces stratégies</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de pays adoptant et mettant en œuvre, avec l'aide du PNUE, des stratégies REDD plus apportant une multiplicité d'avantages</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays respectant, avec l'aide du PNUE, les obligations que leur impose la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en matière de planification et de communication d'informations relatives aux stratégies REDD plus</p> |

Stratégie

11.13 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le sous-programme vise à aider les pays, par les moyens ci-après, à améliorer leur état de préparation et à créer un environnement favorable à l'accroissement des investissements, de façon à s'orienter vers des modes de développement durable peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone; a) favoriser la progression et l'utilisation de la recherche et des connaissances scientifiques en matière de climatologie aux fins de l'élaboration des politiques concernant les changements climatiques et des négociations sur la question; b) aider à faciliter l'obtention de financements donnant accès aux techniques de résistance aux effets des changements climatiques, d'amélioration du rendement de l'énergie consommée et d'exploitation des énergies renouvelables; c) encourager les activités de communication, de sensibilisation et d'éducation relatives aux changements climatiques; d) appuyer l'exécution, par les pays, de projets pilotes portant sur des politiques et des activités relatives au climat et pouvant être transposés à une plus grande échelle par des organisations partenaires; e) partager les enseignements tirés de l'expérience en mettant à profit les réseaux et la communication; f) appuyer le processus de la Convention-cadre et le respect des engagements pris par les pays au titre de celle-ci.

L'action menée par le PNUE vient en complément des activités entreprises au titre de la Convention, et son programme est formulé en fonction des débats tenus dans le cadre de la Convention et des décisions prises à cette occasion. Toutes les activités du PNUE concernant les changements climatiques reposeront sur une démarche scientifique sérieuse. Les activités de communication serviront à promouvoir une meilleure compréhension des changements climatiques auprès de publics divers afin qu'ils aient accès à des informations pertinentes, claires et compréhensibles sur les changements climatiques et à des exemples de projets réussis. Le PNUE passera par des partenariats avec des acteurs clefs tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les secrétariats des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque mondiale, l'Union mondiale pour la nature, l'Organisation météorologique mondiale, le secteur privé et les institutions nationales afin de mobiliser le soutien qui permettra d'aider les pays à adopter des solutions de développement durable peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone :

a) Le PNUE aidera les pays à réduire leur vulnérabilité et à augmenter leur résilience face aux effets des changements climatiques, en renforçant leurs capacités et en appuyant leurs initiatives visant d'abord à intégrer à la planification et à l'élaboration de leurs politiques de développement une solution facilitant l'adaptation et tenant compte des écosystèmes. Pour ce faire, il réalisera des études de vulnérabilité et des évaluations d'impact, produira des analyses économiques des effets des changements climatiques et des solutions d'adaptation possibles, fournira des informations scientifiques et utiles pour l'élaboration des politiques, recensera les pratiques optimales; fournira un appui pour la planification et l'élaboration de politiques liées à l'adaptation, facilitera l'accès des pays aux financements et renforcera ses activités de communication pour favoriser une meilleure compréhension de ces questions. On se servira de projets pilotes visant à faire apprendre plus rapidement aux pays comment réduire leur vulnérabilité face aux effets des changements climatiques, dans le but de transposer à une plus grande échelle les solutions réussies, grâce à des partenariats qui permettront d'en optimiser l'impact. Les activités scientifiques compléteront les activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et le PNUE continuera d'aider le Groupe d'experts à établir des évaluations et des rapports spéciaux et à mener ses activités de communication;

b) Le PNUE facilitera également le passage à un développement à faibles émissions de carbone en aidant les pays à surmonter les différents obstacles financiers, institutionnels et réglementaires qui entravent l'utilisation effective des techniques d'exploitation des énergies renouvelables et l'adoption de mesures pour l'utilisation efficace de l'énergie dans des secteurs tels que ceux des transports, du bâtiment, des produits manufacturés et de l'électroménager, en renforçant leur savoir-faire technique et leur connaissance des solutions possibles dans le domaine de l'énergie propre et en les aidant à élaborer des mécanismes et des politiques qui réduisent pour les acteurs financiers les coûts et les risques que représentent les nouveaux investissements en faveur de l'atténuation des effets des changements climatiques. Pour ce faire, le PNUE renforcera la base de connaissances scientifiques permettant de prendre des décisions bien informées et d'évaluer

correctement les technologies et les ressources, partagera ses connaissances relatives aux technologies et aux solutions possibles, assurera la planification des mesures d'atténuation et l'élaboration des politiques y relatives, facilitera l'accès aux financements et se servira de mécanismes de financement novateurs, renforcera l'état de préparation afin que les fonds soient affectés efficacement et renforcera les activités de communication pour faciliter l'accès à des informations utiles concernant les changements climatiques;

c) Conformément aux Accords de Cancún, conclus en décembre 2010 dans le prolongement de la Convention-cadre sur les changements climatiques, le PNUE collaborera avec le PNUD et la FAO dans les trois grandes zones forestières du monde pour aider à formuler des stratégies REDD plus et élaborer des modèles de financement nationaux. Les stratégies REDD plus comprennent les cinq activités suivantes définies dans les Accords de Cancún : a) réduction des émissions dues au déboisement, b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, c) conservation des stocks de carbone forestiers, d) gestion durable des forêts; e) renforcement des stocks de carbone forestiers. En générant des fonds qui peuvent être utilisés par les populations locales pour améliorer la gestion durable des forêts, renforcer le rôle de conservation, amener le secteur forestier à adopter des modèles de développement nouveaux et soutenir la diversité biologique et les moyens de subsistance, ces activités visent à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. Le PNUE appuiera notamment les dialogues politiques de haut niveau concernant les processus de la Convention-cadre et la Convention sur la diversité biologique, et il établira le dialogue avec le secteur privé pour examiner si les stratégies REDD plus pourraient servir de moyen d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ces effets, autant que de se développer et d'économiser ses ressources. Cette stratégie reposera essentiellement sur le développement des connaissances scientifiques sur lesquelles appuyer les décisions et l'amélioration des activités de communication ciblées. Au niveau du pays, le PNUE appuiera la formulation de stratégies et la mise en œuvre de programmes de préparation et élaborera des outils et des directives concernant le choix des mesures de protection environnementale et sociale.

Sous-programme 2

Catastrophes et conflits

Objectif de l'Organisation : Pousser les pays à exploiter leurs ressources naturelles de manière viable et à freiner la dégradation de l'environnement, afin de protéger le bien-être humain contre les causes et les conséquences écologiques des catastrophes et des conflits

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des pays d'utiliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir les effets des catastrophes et de conflits et en réduire le risque	a) Augmentation du nombre de pays vulnérables face aux catastrophes et aux conflits qui progressent d'au moins deux niveaux, avec l'aide du PNUE, dans le cadre de renforcement des capacités nationales ^a concernant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

b) Amélioration de la capacité des pays de se servir de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux fins d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit

b) Augmentation du nombre de pays touchés par une catastrophe ou un conflit qui avancent, avec l'aide du PNUE, d'au moins deux niveaux dans le cadre de renforcement des capacités nationales concernant la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

^a Le PNUE mesurera le chemin parcouru dans l'accomplissement des réalisations escomptées au moyen d'un indicateur composite reposant sur un cadre de renforcement des capacités nationales. Ce cadre, fondé sur 15 années d'expérience acquise dans une cinquantaine de pays touchés par les catastrophes et les conflits, permet de mesurer les progrès réalisés pour six catégories différentes de capacités de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, au niveau national : a) accès à l'information et disponibilité des données; b) élaboration des politiques et planification; c) législation; d) institutions; e) exécution et mesures de coercition; f) participation des populations à la prise de décisions. Dans chacune des six catégories, il y a six étapes qui correspondent au renforcement progressif des capacités.

Stratégie

11.14 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Dans le cadre des mandats existants du PNUE, le sous-programme s'appuiera sur des partenariats stratégiques pour aider les pays et les populations à protéger le bien-être humain et à contribuer au développement durable en tenant compte des aspects écologiques des catastrophes et des conflits, comme suit :

a) Le PNUE fournira des évaluations et des systèmes d'alerte précoce des risques, des orientations générales et des programmes de formation afin de permettre aux gouvernements qui le demandent d'utiliser la gestion durable des ressources naturelles pour réduire le risque de catastrophes et de conflits et mieux se préparer à faire face à leurs effets sur l'environnement. Il démultipliera les effets de son action grâce à des partenariats avec des organisations clefs du système des Nations Unies et avec la communauté internationale en général, ce qui est indispensable à l'élargissement de la portée de son action et à l'accroissement de l'ampleur de ses résultats, en intégrant notamment les pratiques environnementales optimales à leurs propres processus d'élaboration des politiques et de planification. Ces partenaires sont la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le PNUD, le Département des affaires politiques, l'Équipe de l'alerte rapide et de l'action préventive, la Commission de consolidation de la paix, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

b) À la demande expresse des gouvernements ou en faisant appel à des mécanismes tels que des groupements d'organisations humanitaires, le PNUE proposera également des experts des questions environnementales pour les interventions en cas d'urgence et les opérations de sortie de crise, aux niveaux sous-régional, national et intranational, les programmes de relèvement rapide et les évaluations des besoins après les crises. À cet effet, il évaluera les gros risques environnementaux créés par les catastrophes et les conflits et lancera des alertes précoces pour minimiser tout effet négatif sur les populations et l'environnement, tiendra compte des questions environnementales dans les programmes de secours et de relèvement et assurera la conception et l'appui technique des opérations de nettoyage et de restauration des écosystèmes entreprises par des partenaires.

Avec les équipes de pays des Nations Unies, parmi d'autres partenaires, il fournira des directives et une assistance pour la formulation et la mise en œuvre de dispositifs législatifs et institutionnels de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, aux niveaux sous-régional et national, afin d'appuyer le relèvement économique et la création d'emplois verts dans le cadre du développement durable. Il est également disposé, s'il y a lieu, à aider les parties prenantes à utiliser l'environnement comme plate-forme de coopération dans le contexte du relèvement et de la reconstruction. Les partenariats solides conclus ces 15 dernières années avec des acteurs majeurs des domaines de l'intervention humanitaire, du développement, de la paix et de la sécurité seront la pierre angulaire de sa démarche, garantissant non seulement que les questions environnementales sont prises en compte dans l'appui fourni aux pays touchés par les catastrophes et les conflits, mais aussi que les résultats sont réguliers et portés à l'échelle supérieure. Les partenaires clefs sont, entre autres, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD, la Commission de consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, la Banque mondiale, l'Union européenne et les secrétariats des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement.

Sous-programme 3 Gestion des écosystèmes

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques pour permettre à tous les pays de bénéficier durablement et équitablement des écoservices

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Recours accru des pays aux mesures de gestion des écosystèmes pour préserver les bienfaits de ceux-ci et consolider durablement la productivité des systèmes terrestres et aquatiques	a) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, intègrent des mesures de gestion des écosystèmes dans leurs politiques de gestion sectorielle des ressources naturelles classiques
b) Recours accru des pays aux mesures de gestion des écosystèmes pour préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins	b) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, recourent à des mesures de gestion des écosystèmes pour préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins
c) Prise en compte des services et bienfaits fournis par les écosystèmes dans la planification et la comptabilisation du développement, particulièrement en ce qui concerne les grands paysages terrestres et marins et l'application des accords multilatéraux concernant la diversité biologique	c) i) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, intègrent la gestion des écosystèmes dans la planification du développement ii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, prennent en compte les valeurs marchandes et non marchandes des écoservices dans la planification des politiques de développement et des activités économiques

Stratégie

11.15 La responsabilité de la coordination du sous-programme « Gestion des écosystèmes » incombe au Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. L'objectif du PNUE est d'inciter les pays à pratiquer une gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques afin de préserver la diversité biologique et de pérenniser les bienfaits des écosystèmes aux fins de leur développement, en faisant appel à des méthodes participatives et grâce à l'exploitation du savoir traditionnel. Pour y parvenir, le PNUE agira en coopération avec les partenaires de premier plan, que sont Biodiversity International, les secrétariats des accords multilatéraux concernant la protection de la diversité biologique, la FAO, le Fonds international de développement agricole, l'Union mondiale pour la nature, l'Institut international de gestion des ressources en eau, le PNUD, la Banque mondiale, le Fonds mondial pour la nature et d'autres partenaires d'évaluation des écosystèmes pour le millénaire. Étant un des agents de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial, il aidera les pays à renverser la tendance à l'appauvrissement de la biodiversité et des écoservices qui résulte de phénomènes tels que la destruction de l'habitat, les dégâts provoqués par les espèces envahissantes, les changements climatiques, la pollution et la surexploitation.

11.16 Le PNUE renforcera la théorie sur laquelle repose la protection des écosystèmes et son application dans les mécanismes de planification, de gestion et de décision qui touchent à la biodiversité, aux écoservices des écosystèmes terrestres et d'eau douce et aux services et bienfaits essentiels dérivés de ces systèmes. Il cherchera ainsi à aider à trouver une solution à la question de savoir comment nourrir une population mondiale de plus en plus nombreuse de manière durable, en promouvant une bonne gestion des écosystèmes, ainsi que des réformes plus ambitieuses en matière de gouvernance, afin de faciliter l'application de politiques intersectorielles fondées sur la collaboration et la participation visant à préserver les bienfaits des écosystèmes et à maintenir la productivité des paysages, écosystèmes et espèces qui dépendent les uns des autres. L'accent sera mis en particulier sur la préservation des biens et des services écosystémiques qui sont indispensables à la production, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et l'eau. On s'intéressera aussi particulièrement aux questions d'équité (notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne l'accès aux ressources biologiques et le partage des bienfaits) et à la façon dont les communautés vulnérables et défavorisées pourraient être rémunérées ou récompensées pour la bonne gestion des écosystèmes.

11.17 Le PNUE s'emploiera aussi à améliorer les mécanismes de planification, de gestion et de décision concernant la diversité biologique et les biens et services fournis par les écosystèmes côtiers et marins. En continuant d'appeler l'attention sur la relation dynamique qui lie les activités terrestres et la santé des habitats côtiers et l'état des mers et des océans, il aidera les pays à gérer correctement certains sites. Il aidera également les pays à entreprendre des réformes plus ambitieuses en matière de gouvernance faisant appel à des mécanismes participatifs qui préservent les services des écosystèmes côtiers et proches du littoral et protègent les populations qui en sont tributaires, face aux contraintes croissantes que sont les changements climatiques, le développement côtier et la pollution. Il le fera en s'inspirant des programmes existants qui ont donné de bons résultats, comme les conventions relatives aux mers régionales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

11.18 Le PNUE soutiendra l'action concertée visant à renforcer l'interaction entre la science et les politiques aux niveaux mondial, régional et national, et il aidera les pays à créer les conditions institutionnelles, juridiques et politiques nécessaires pour pouvoir prendre en compte systématiquement les biens et services des écosystèmes, ainsi que les valeurs marchandes et non marchandes des écoservices, dans l'élaboration des politiques et dans les décisions concernant le développement. Il s'attachera en particulier à aider les pays qui en font la demande à mettre en place des politiques et des institutions propices à la protection de la diversité biologique des paysages terrestres et marins, notamment, le cas échéant, ceux qui chevauchent les frontières. Il aidera les pays à s'acquitter de leurs obligations en matière de planification et de communication de données qu'ils ont contractées en vertu des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la protection de la biodiversité. Il tiendra compte dans ce domaine du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

Sous-programme 4

Gouvernance environnementale

Objectif de l'Organisation : Renforcer les synergies et la cohérence dans le domaine de la gouvernance environnementale, afin de faciliter l'accession à la viabilité écologique dans le cadre du développement durable

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Dans le respect du mandat de chacun, les organismes des Nations Unies et les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement font preuve d'une cohérence croissante et leur action touchant l'environnement dégage une synergie de plus en plus grande.	a) i) Augmentation, grâce aux efforts du PNUE, du nombre d'initiatives conjointes portant sur des problèmes environnementaux qui sont entreprises de manière coordonnée par les organismes des Nations Unies et par les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement ii) Augmentation du nombre d'accords de collaboration avec les secrétariats de certains accords multilatéraux de protection de l'environnement, d'où une cohérence et une synergie accrues entre le programme de travail du PNUE et celui de ces secrétariats
b) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer des lois et de les faire appliquer, ainsi que de renforcer leurs institutions afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international concernant l'environnement et d'honorer les obligations qui leur incombent en la matière	b) i) Augmentation du nombre de mesures juridiques et institutionnelles prises par les pays, avec l'aide du PNUE, pour progresser dans la réalisation des objectifs concernant l'environnement arrêtés au niveau international ii) Augmentation du nombre d'initiatives importantes prises par les pays pour suivre et obtenir ou imposer le respect des obligations

- internationales en matière de protection de l'environnement, avec l'aide fournie par le PNUE sur leur demande
- iii) Augmentation du nombre d'initiatives entreprises et de partenariats établis par les grands groupes et les parties prenantes en vue de soutenir l'élaboration et l'application du droit national et international concernant la protection de l'environnement, avec l'aide du PNUE
- c) Augmentation de l'importance donnée à la viabilité écologique dans les politiques et plans de développement nationaux et régionaux
- c) i) Augmentation, grâce à l'aide du PNUE, du nombre de plans de développement nationaux et de plans-cadres pour l'aide au développement qui prennent en compte les principes de la viabilité écologique
- ii) Augmentation, grâce à l'action du PNUE, du nombre de politiques et de plans issus des forums sous-régionaux et régionaux qui énoncent les principes de la préservation de l'environnement
-

Stratégie

11.19 La responsabilité de la coordination du sous-programme « Gouvernance environnementale » incombe au Directeur de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement. Pour bien exécuter ce sous-programme, il faudra travailler en partenariat avec divers organes des Nations Unies et institutions financières internationales et régionales, et aussi coopérer étroitement avec les organes directeurs et les secrétariats d'autres organismes et mécanismes intergouvernementaux appartenant ou non au système des Nations Unies, car cela favorisera le renforcement réciproque des activités menées dans le domaine de l'environnement et dans les domaines connexes. Les décisions du Conseil d'administration touchant la gouvernance environnementale internationale et les textes issus des délibérations sur le cadre institutionnel du développement durable tenues durant la Conférence de 2012 sur le développement durable donneront d'autres indications utiles sur l'orientation à donner au sous-programme. La stratégie suivie par le PNUE dans ce domaine est la suivante :

a) Pour renforcer la cohérence des décisions internationales en matière de gouvernance environnementale, le PNUE aidera le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial pour l'environnement à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et à fixer les objectifs mondiaux en matière d'environnement. Il s'agira d'aider les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à resserrer leur coopération et à mieux coordonner les activités menées pour que les accords soient effectivement appliqués, et ce, dans le respect du mandat de chacun. Avec le concours des partenaires compétents, le PNUE évaluera ce que le système multilatéral, en particulier le système des Nations Unies, apporte effectivement à la mise en œuvre des accords multilatéraux concernant l'environnement. Au niveau interinstitutionnel, le sous-programme fournira un appui

et des recommandations concernant la gouvernance environnementale au Conseil des chefs de secrétariat et à d'autres instances interorganisations et fera appel au Groupe de la gestion de l'environnement pour encourager toutes les organisations, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux concernant l'environnement, à mener des initiatives conjointes et à élaborer des politiques cohérentes;

b) Jouer un rôle de catalyseur dans l'action menée au niveau international en vue de la réalisation des objectifs arrêtés à ce niveau, en appuyant les activités de développement et de mise en œuvre du droit international de l'environnement et des règles et normes qui s'y rattachent, notamment en ce qui concerne les objectifs et engagements énoncés dans les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. En partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE aidera donc les gouvernements à élaborer des lois pour la protection de l'environnement et à les faire appliquer, ainsi qu'à se conformer aux normes et obligations internationales en la matière, notamment en leur fournissant une aide sur le plan juridique et en menant des activités de formation et de renforcement des capacités en la matière. Il le fera en suivant les orientations stratégiques énoncées dans le quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV) que le Conseil d'administration a adopté dans sa décision 25/11. Il aidera également à renforcer la participation du public aux processus décisionnels mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux, en promouvant la participation active de toutes les parties prenantes conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio, ainsi que l'application des Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement adoptées par le Conseil d'administration dans sa décision SS.XI/4;

c) Aider les pays à intégrer la viabilité écologique dans les mécanismes de gouvernance environnementale régionaux, sous-régionaux et nationaux et dans leurs politiques et leurs plans, en aidant les instances ministérielles régionales et sous-régionales et autres instances intergouvernementales à s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement durable, notamment ceux qui ont un caractère transfrontière, et aussi en aidant les partenaires à mettre en œuvre leurs programmes d'action. Dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement du PNUD et du PNUE, celui-ci aidera les gouvernements à intégrer systématiquement les questions relatives à l'environnement dans leurs politiques de développement et fera en sorte que les considérations écologiques soient prises en compte dans les bilans communs de pays, les plans-cadres pour l'aide au développement et les programmes de mise en œuvre connexes, en travaillant en partenariat avec les institutions compétentes des Nations Unies et en soutenant l'initiative Unité d'action des Nations Unies, qui est actuellement au stade expérimental dans certains pays. Il veillera également à l'harmonisation et à la cohérence de ses activités et de celles de l'ONU, au moyen des dispositifs de coordination régionaux des Nations Unies tels que les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coordination régionaux. Il sera ainsi mieux à même d'aider les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à s'occuper des questions de gouvernance environnementale et de resserrer ses relations avec les institutions spécialisées, départements, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que leurs partenaires régionaux.

Sous-programme 5

Produits chimiques et déchets

Objectif de l'Organisation : Favoriser le passage des pays à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de réduire les effets de ceux-ci sur l'environnement et la santé des populations

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Les pays disposent de plus en plus des capacités institutionnelles et des moyens d'action nécessaires pour gérer les produits chimiques et les déchets de façon rationnelle, notamment en mettant en œuvre des dispositions prévues à cet effet dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.	a) i) Augmentation du nombre de pays qui déclarent avoir adopté, avec l'aide du PNUE, des politiques de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ii) Augmentation du nombre de pays qui déclarent avoir mis en place, avec l'aide du PNUE, des mesures d'incitation économiques et commerciales, ainsi que des politiques et pratiques commerciales, favorisant une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets iii) Augmentation du nombre de pays qui déclarent utiliser, grâce à l'aide du PNUE, des systèmes de circulation de l'information industrielle qui poussent à trouver des solutions rationnelles pour le traitement des produits chimiques et des déchets
b) Les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, utilisent de plus en plus les connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la mise en place d'une gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants.	b) i) Augmentation du nombre de gouvernements qui traitent des questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques, et qui s'acquittent de leurs obligations au titre des accords multilatéraux correspondants relatifs à l'environnement, en recourant aux outils et méthodes fournis par le PNUE ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui s'attaquent aux problèmes prioritaires dans le domaine des produits chimiques en recourant aux outils et méthodes fournis par le PNUE iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter des questions relatives aux produits chimiques qui sont prioritaires d'après les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants

- c) Les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, utilisent de plus en plus les connaissances et outils scientifiques et techniques permettant de mettre en place une gestion rationnelle des produits chimiques et de mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants.
- c) i) Augmentation du nombre de gouvernements qui se servent des outils et méthodes fournis par le PNUE pour traiter des questions prioritaires dans le domaine des déchets et s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants
- ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui traitent des questions prioritaires dans le domaine des déchets en recourant aux outils et méthodes fournis par le PNUE
- iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter des questions relatives aux déchets désignées comme prioritaires dans les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants

Stratégie

11.20 La responsabilité de la coordination du sous-programme relatifs aux produits chimiques et aux déchets incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le PNUE s'emploiera à catalyser l'action menée en faveur de la rationalisation de la gestion des produits chimiques et des déchets, en établissant, avec de multiples parties prenantes, des partenariats et des alliances stratégiques qui permettront de développer l'utilisation des différents outils et directives, de généraliser la prise en compte de la gestion des produits chimiques et des déchets dans certains secteurs de première importance, tel que celui de la santé, et de consolider la base de connaissances scientifiques sur laquelle s'appuie l'action menée actuellement dans le cadre des initiatives de gestion internationale des produits chimiques et des déchets. Les partenaires clefs sont les secrétariats des accords sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et les organisations qui participent au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale. Le PNUE démultipliera les résultats concrets en exerçant son rôle d'agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial. La stratégie du PNUE dans ce domaine comporte trois volets :

a) Il s'emploiera à renforcer les capacités institutionnelles et les moyens d'action, notamment les dispositifs réglementaires, nécessaires à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à la mise en œuvre des accords multilatéraux correspondants relatifs à l'environnement. Pour ce faire, il facilitera la gestion des produits chimiques à l'échelon international en fournissant des services

de secrétariat à l'appui de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de son mécanisme financier, en aidant les pays à mettre en œuvre cette approche et en renforçant la coopération et la cohérence pour l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, tout au long de leur cycle de vie. Les efforts continueront aussi de porter sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, visant à réduire les risques que celui-ci présente pour la santé des populations et l'environnement. Au niveau national, le PNUE aidera les pays à intégrer dans leurs politiques et programmes de développement des pratiques rationnelles de gestion des produits chimiques, ainsi que le respect de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. En outre, il catalysera les activités menées aux niveaux interministériel et multipartenaires en vue d'aboutir à des politiques à caractère réglementaire ou non, voire faisant appel aux lois du marché qui soient cohérentes et efficaces – notamment en fournissant un appui aux organes nationaux et régionaux chargés de la répression des infractions afin de réduire le trafic illégal de produits chimiques et de déchets soumis à réglementation;

b) Le PNUE aidera les pays à évaluer et gérer les risques liés aux produits chimiques. Les actions prioritaires s'appuieront sur l'élaboration, la diffusion et la présentation pratique des connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Il s'agira en particulier de rester attentif aux tendances en matière de production, de manipulation, de déplacement, d'utilisation, de dispersion et d'élimination de produits chimiques, afin d'en déterminer les incidences environnementales, sanitaires et socioéconomiques, et de sensibiliser le public aux nouvelles problématiques. Le PNUE aidera aussi les pays à renforcer leur capacité d'appliquer les directives et conseils techniques rationnels qu'il délivre et applique, sur des bases scientifiques solides, en matière d'évaluation et de gestion des risques liés aux produits chimiques. L'objectif est de les soutenir dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques, ainsi que d'autres programmes internationaux dans le même domaine, tels que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

c) Le PNUE appuiera les efforts mondiaux, régionaux et nationaux visant à limiter le plus possible la production de déchets et à accroître la valorisation de ceux-ci. Les actions prioritaires seront axées sur la mise au point, la diffusion et la présentation pratique des connaissances et outils scientifiques et techniques de mise en œuvre d'une gestion rationnelle des déchets. Il s'agira en particulier de rester attentif aux tendances en matière de production, de manipulation, de déplacement, d'utilisation, de dispersion et d'élimination des déchets, afin d'en déterminer les incidences environnementales, sanitaires et socioéconomiques, et de sensibiliser le public aux nouvelles problématiques. En outre, le PNUE aidera les pays à renforcer leur capacité d'appliquer, dans le cadre de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux déchets, des directives et conseils techniques rationnels reposant sur des bases scientifiques solides en matière de gestion des déchets, notamment en mettant au point des méthodes et outils permettant d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer les actions à mener en priorité pour parvenir à une gestion rationnelle des déchets, ainsi qu'en renforçant les capacités analytiques des pays, afin de combler les lacunes en matière de données.

Sous-programme 6

Utilisation efficace des ressources

Objectif de l'Organisation : Favoriser la transition vers des modes de production, de traitement et de consommation des biens et services qui deviennent de plus en plus viables et dissocient de plus en plus la croissance économique de l'exploitation des ressources et de son impact sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) L'économie verte est développée et intégrée, sur des bases scientifiques, dans les politiques macroéconomiques et sectorielles et les pratiques urbaines, au moyen de politiques et d'outils visant un développement, une consommation et une production durables.	a) i) Augmentation du nombre de pays et de villes qui, grâce à l'aide du PNUE, développent et intègrent l'économie verte au moyen de politiques et d'outils visant un développement, une consommation et une production durables ii) Augmentation du nombre de références aux évaluations, rapports et documents du PNUE faites par les gouvernements, les entreprises et les universitaires
b) De plus en plus de technologies et de pratiques de gestion axées sur l'utilisation efficace des ressources sont intégrées dans les activités commerciales et financières, et ce, dans toutes les chaînes logistiques mondiales.	b) i) Augmentation du nombre de parties prenantes qui, grâce à l'aide du PNUE, participent à des projets collaboratifs visant à accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources ii) Augmentation du nombre de parties prenantes qui déclarent avoir amélioré, grâce à l'aide du PNUE, leurs pratiques de gestion et disent qu'elles font davantage appel à des technologies à meilleur rendement par rapport aux ressources utilisées
c) Les conditions sont de plus en plus propices à la promotion de choix de consommation et de modes de vie plus viables	c) i) Augmentation du nombre d'institutions publiques et d'établissements du secteur privé qui, avec l'aide du PNUE, élaborent et mettent en place des politiques et mesures conduisant à des modes de consommation plus viables ii) Augmentation du nombre de projets lancés par des parties prenantes pour promouvoir des modes de vie plus viables, dont le PNUE a été le catalyseur

Stratégie

11.21 La responsabilité de la coordination du sous-programme concernant l'efficacité de l'utilisation des ressources incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Le PNUE s'efforcera d'aider les pays et

autres parties prenantes à prendre, dans le cadre de leur développement, le chemin d'une utilisation efficace des ressources, en collaborant avec des partenaires clefs tels que le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Organisation internationale du Travail, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Pacte mondial, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale du commerce, notamment par des partenariats et des initiatives conjointes, tels que le groupe de travail agroalimentaire FAO-PNUE sur les modes de production et de consommation écologiquement viables, le Partenariat mondial pour le tourisme durable, le programme PNUE-ONUDI pour l'utilisation efficace des ressources et une production plus propre et l'initiative « Bâtiments durables et climat », afin de bâtir un consensus et d'étendre les axes de réflexion à plus vaste échelle. La stratégie du PNUE dans ce domaine est la suivante :

a) Il aidera les gouvernements et autres institutions publiques, aux niveaux mondial, régional, national et infranational, à mettre au point des politiques propices au passage à une économie verte dans le cadre du développement durable, et à promouvoir une consommation et une production viables. Avec le Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources comme principal organe d'exécution, il évaluera le flux de matières ainsi que les contraintes et répercussions subies par les ressources, afin de fournir aux pays des analyses qui éclairent la formulation de leurs politiques. Il continuera aussi d'appuyer les processus internationaux encourageant une utilisation efficiente des ressources, tels que le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et contribuera à renforcer les capacités – au niveau national et, de plus en plus, au niveau municipal – afin d'aider à mettre en place les ensembles de politiques et les outils économiques qui permettront d'utiliser efficacement les ressources et d'avoir des modes de consommation et de production viables. Il s'agira notamment de mener des évaluations économiques à l'échelon du pays, de donner des directives sur les politiques budgétaires, commerciales et sectorielles, de mettre au point des instruments législatifs ou fondés sur l'utilisation des mécanismes de marché, et de lancer des projets pilotes visant à montrer combien il serait avantageux d'accélérer l'évolution vers des sociétés qui exploitent leurs ressources de façon plus efficiente;

b) Le PNUE s'emploiera aussi à renforcer la viabilité tout au long de la chaîne logistique des services et des biens manufacturés, dite chaîne mondialisée de valeur ajoutée. Afin de favoriser une utilisation efficiente des ressources dans les pratiques de gestion interne des entreprises et des équipes financières des grandes, petites et moyennes entreprises, le PNUE mènera des analyses d'impact du cycle de vie de produits, diffusera les connaissances sur les technologies et bonnes pratiques écologiques et fournira un cadre de référence sur lequel s'appuyer pour élaborer des normes facultatives ou obligatoires. Les principaux secteurs visés sont ceux du bâtiment, de l'alimentation, du tourisme et de la métallurgie. Les secteurs de la banque, de l'investissement et de l'assurance seront aussi visés par l'Initiative financière du PNUE, qui établira un dialogue avec des partenaires pour parvenir à un consensus sur des critères de viabilité faisant appel à différents indicateurs clefs, concernant par exemple l'efficience de l'utilisation des ressources en eau et l'écotoxicité, et exécutera des projets de démonstration destinés à montrer les avantages des méthodes de production industrielle efficientes, propres et sûres, en s'appuyant sur les travaux menés dans ce domaine par d'autres entités;

c) Le PNUE s'efforcera de mettre en place des conditions favorables, sur le plan des politiques et sur celui de la vie des entreprises, à des modes de vie plus viables; il déterminera pour cela quels sont les moteurs du changement de comportement, et défendra les arguments économiques en faveur de l'augmentation de la viabilité des produits. À cette fin, les capacités des gouvernements et des autres institutions publiques devront être renforcées aux fins de la mise en place, notamment dans le secteur de l'éducation, de politiques et d'outils concernant la consommation. Il s'efforcera aussi de mieux faire comprendre l'incidence de telles politiques sur les consommateurs institutionnels, commerciaux et individuels, ainsi que sur l'accès à la consommation. Enfin, il encouragera à indiquer aux consommateurs et aux acteurs du marché quelle est la durabilité des produits, au moyen d'outils tels que la certification et les écolabels, attribués sur la base du cycle de vie des produits, en s'appuyant sur les méthodes et recommandations formulées dans le cadre de l'initiative sur le cycle de vie qu'il a lancée avec la Society of Environmental Toxicology and Chemistry.

Sous-programme 7

État de l'environnement

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'efficacité de la formulation des politiques et des décisions des parties prenantes en armant celles-ci d'informations et de connaissances scientifiques et en continuant de surveiller l'état de l'environnement mondial

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Facilitation de l'élaboration des politiques mondiales, régionales et nationales par la diffusion des informations sur l'environnement sur des plates-formes ouvertes	a) i) Augmentation du nombre des organismes des Nations Unies et des secrétariats d'accords multilatéraux concernant l'environnement qui exploitent les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE pour élaborer leurs politiques ii) Augmentation du nombre des institutions et forums mondiaux, régionaux et nationaux qui exploitent, pour élaborer leurs politiques, les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE
b) Prise en compte des nouveaux problèmes liés à l'environnement dans les évaluations et les politiques mondiales, régionales et nationales	b) Augmentation du nombre des parties prenantes qui apprécient l'intérêt que présentent pour les évaluations et les décisions politiques les scénarios et les avis d'alerte rapide sur les nouveaux problèmes liés à l'environnement détectés par le PNUE
c) Renforcement de la capacité des pays de produire, de rassembler, d'analyser, d'exploiter et de communiquer des informations et connaissances sur l'environnement	c) i) Augmentation du nombre des pays qui prennent l'initiative de produire, d'analyser, de gérer et d'exploiter les données sur l'environnement présentées de façon à permettre les comparaisons et de mettre ces

informations et connaissances à la disposition du public et des dirigeants politiques

ii) Augmentation du nombre des pays qui diffusent sur des plates-formes publiques des données crédibles produites au niveau national et des informations sur leur environnement particulier présentées de façon à permettre les comparaisons

iii) Augmentation du nombre des grands groupes et des parties prenantes qui déclarent participer à la production, à la diffusion et à l'exploitation des informations sur l'environnement sur les plates-formes publiques

Stratégie

11.22 La responsabilité de la coordination du sous-programme « État de l'environnement » incombe au Directeur de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation. Une des principales fonctions du PNUE est de suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat (voir résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale). Ce sous-programme permettra de renforcer la cohérence de tous les autres sous-programmes sur les plans de l'élaboration, de l'analyse et de la diffusion de leurs évaluations thématiques. Pour cela, avec les principaux partenaires qui s'occupent de l'information, des communications et des politiques sur l'environnement, comme la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, les secrétariats des accords multilatéraux concernant l'environnement, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies, le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, le Conseil international pour la science, le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement, l'Initiative en faveur de l'accès à l'information, Accès en ligne pour la recherche sur l'environnement et les institutions régionales, centres de données nationaux et initiatives nationales concernés, le PNUE s'emploiera à alerter l'opinion à propos des problèmes nouveaux, à évaluer l'état de l'environnement et à aider les pays à rassembler des données sur l'environnement permettant d'éclairer la prise de décisions à tous les niveaux. Sa stratégie sera la suivante :

a) Faciliter les processus décisionnels mondiaux, régionaux et nationaux en effectuant des évaluations intégrées qui constituent une base scientifique solide pour la prise de décisions. Le PNUE mettra au point des outils et des méthodes permettant de faciliter l'intégration des données environnementales, économiques et scientifiques; veillera à ce que ses évaluations intégrées soient crédibles sur le plan scientifique et utiles à l'élaboration de politiques, en collaborant avec les chercheurs et les dirigeants; renforcera la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux pour évaluer l'état de l'environnement, en mettant à profit les travaux entrepris par ses propres services, entre autres, pour éviter des doublons et apporter un complément aux priorités

définies par le Fonds pour l'environnement mondial. Il coopérera également avec les autres institutions des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux concernant l'environnement et échangera avec eux connaissances et outils. Les travaux entrepris à ce titre produiront des informations scientifiques qui faciliteront l'exécution du sous-programme « Gouvernance environnementale ». Le PNUE utilisera les techniques de pointe en matière d'informatique et de communications pour enrichir sa base de données et renforcer l'efficacité et la pertinence de ses évaluations;

b) Élaborer et diffuser des scénarios et des modèles des tendances d'évolution de l'état de l'environnement en trouvant des données empiriques disponibles dans divers endroits et en comblant les vides pour mieux alerter l'opinion aux nouveaux problèmes. Il faudra pour cela mettre au point et affiner de nouvelles méthodes scientifiques permettant de repérer les nouveaux problèmes et les questions qui méritent d'être examinées par les chercheurs et les dirigeants. Une des principales activités relevant de ce sous-programme sera la production de publications et d'autres moyens de sensibilisation pour diffuser les données rassemblées auprès des nombreux partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies;

c) Fournir des conseils et un appui technique aux pays pour les aider à produire, obtenir et analyser des données intégrées sur l'environnement, et continuer à coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies, les centres de réflexion et les établissements scientifiques et universitaires pour améliorer la qualité des données et connaissances scientifiques rassemblées aux niveaux régional, sous-régional et national. Le PNUE aidera aussi à rendre plus équitable l'accès à l'information susceptible d'améliorer la prise de décisions aux niveaux mondial, régional et national, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio, en facilitant la participation des grands groupes et des parties prenantes de la société civile à l'évaluation des besoins en matière d'information, à la production et à la collecte des données et informations et à leur diffusion aux niveaux national et local. Il mettra à profit les compétences et les réseaux de ses partenaires pour aider les parties prenantes à obtenir, produire et exploiter les informations permettant de prendre des décisions qui conduisent à un développement équitable et durable.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

2997 (XXVII)	Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire

55/198	Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/47	Question de l'Antarctique
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
65/128	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
65/129	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
65/131	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
65/278	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (sous-programmes 2 et 4)
65/284	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
66/70	Effets des rayonnements ionisants
66/71	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (sous-programmes 3 et 4)
66/121	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
66/125	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/197	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

66/203	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session
66/211	Science et technique au service du développement
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/215	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
66/216	Participation des femmes au développement
66/219	Coopération Sud-Sud
66/223	Vers des partenariats mondiaux

Décisions du Conseil d'administration

SS.VI/1	Déclaration ministérielle de Malmö
SS.VII/5	Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement III : Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités IV : Renforcement de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SS.X/2	Développement durable de la région arctique
SS.X/3	Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013
19/1	Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
20/6	Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs du renforcement des institutions
20/12	Prise en compte de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies
20/17	Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
20/27	Aide à l'Afrique
20/28	Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain
20/33	Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement

20/39	Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées pour renforcer la régionalisation et la décentralisation
21/18	Application de la Déclaration ministérielle de Malmö
21/20	Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale
21/24	Services d'analyse et de conseil dans les domaines clefs du renforcement des institutions
22/7	Participation des milieux d'affaires et des industries
22/9	Aide à l'Afrique
22/10	Pauvreté et environnement en Afrique
22/11	Développement durable de la région arctique
22/12	Déclaration de Bruxelles et Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
22/14	Rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le renforcement des activités et de la coopération régionales dans la sous-région de l'Organisation de coopération économique
22/18	Société civile II : Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement III : Stratégie à long terme en matière de sport et d'environnement
22/21	Application au niveau régional du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement
23/6	Suivi de la situation de l'environnement dans le monde
23/10	La pauvreté et l'environnement
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement
24/6	Petits États insulaires en développement
25/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
25/9	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
25/16	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement
26/9	Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013

Sous-programme 1

Changements climatiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 61/199 | Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño |
| 66/200 | Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures |
| 66/206 | Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables |

Décisions du Conseil d'administration

- | | |
|------|---|
| 22/3 | Climat et atmosphère

I : Adaptation aux changements climatiques

II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat |
| 23/1 | Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement

I : Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités |

Sous-programme 2

Conflits et catastrophes

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 53/242 | Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains |
| 63/137 | Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien |
| 63/217 | Catastrophes naturelles et vulnérabilité |
| 65/131 | Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl |
| 66/31 | Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements |
| 66/119 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies |
| 66/199 | Stratégie internationale de prévention des catastrophes |
| 66/227 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement |

Décisions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|--|
| 21/17 | Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence |
| 22/1 | Alerte rapide, évaluation et suivi
IV : Évaluation de l'environnement après un conflit
V : L'environnement dans les territoires palestiniens occupés |
| 22/8 | Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence |
| 23/7 | Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien |
| 23/11 | L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement |
| 25/12 | État de l'environnement dans la bande de Gaza |
| 26/15 | Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences |

Sous-programme 3

Gestion des écosystèmes

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 58/217 | Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015) |
| 64/198 | Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) |
| 65/155 | Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir |
| 66/68 | Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et à des instruments connexes |
| 66/205 | Développement durable dans les régions montagneuses |
| 66/231 | Les océans et le droit de la mer |

Décisions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|---|
| 20/25 | Eau douce |
| 21/28 | Poursuite de l'élaboration et du renforcement des programmes pour les mers régionales : mesures visant à encourager la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier, renforcer les alliances et établir des liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement |
| 21/29 | Mise en place d'un programme pour les mers régionales concernant le Pacifique Centre-Est |
| 22/1 | Alerte rapide, évaluation et suivi

II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin

III : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature |
| 22/2 | Eau

I : Politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement

II : Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

III : Programme pour les mers régionales

IV : Récifs coralliens

V : Sécurité maritime et protection du milieu marin de la pollution accidentelle |
| 22/5 | Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des forêts |
| 24/16 | Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau

A : Eau douce

B : Côtes, océans et îles |
| 25/10 | Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques |

Sous-programme 4**Gouvernance environnementale***Résolutions de l'Assemblée générale*

- | | |
|--------|---|
| 59/237 | Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable |
| 64/201 | Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) |

- 66/201 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 66/202 Convention sur la diversité biologique
- Décisions du Conseil d'administration*
- SS.VII/1 Gouvernance internationale en matière d'environnement
- SS.VII/4 Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
- SS.VIII/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
- I : Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- V : Accords multilatéraux sur l'environnement
- VI : Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies – Rôle du Groupe de la gestion de l'environnement
- SS.X/5 L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
- 20/18 Conventions sur l'environnement
- 21/1 Dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 21/8 Sécurité biologique
- 21/23 Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III)
- 21/27 Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
- I A : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- I B : Processus d'alerte rapide et d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement

- 22/17 Gouvernance et droit
- I : Suivi de la résolution 57/251 de l'Assemblée générale (rapport de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/du Forum ministériel mondial sur l'environnement)
- II : Mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III)
- 23/6 Suivi de la situation de l'environnement dans le monde
- 24/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
- III : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- V : Questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement
- VI : Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement
- 24/11 Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable
- 25/2 État de l'environnement mondial
- 25/11 Droit de l'environnement
- I : Quatrième Programme pour le développement et examen périodique du droit de l'environnement

Sous-programme 5

Produits chimiques et déchets

Décisions du Conseil d'administration

- SS.IX/1 Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
- SS.X/1 Gestion des produits chimiques, y compris le mercure et les déchets
- 22/4 Produits chimiques
- I : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
- II : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

- 23/9 Gestion des produits chimiques
I : Coopération entre le Programme des Nations Unies pour
l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur
l'environnement et d'autres organisations
- 24/4 Prévention du trafic international illicite
- 25/5 Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
- 25/8 Gestion des déchets
- 26/3 Gestion des produits chimiques et des déchets
- 26/7 Consultations sur les options de financement possibles pour les
produits chimiques et les déchets
- 26/12 Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du
groupe produits chimiques et déchets

Sous-programme 6**Utilisation efficace des ressources***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 60/190 Code mondial d'éthique du tourisme
- 66/185 Commerce international et développement

Décisions du Conseil d'administration

- SS.XII/7 Travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
sur la consommation et la production durables
- 20/19 Contribution du Programme des Nations Unies pour
l'environnement à la Commission du développement durable à sa
septième session
E : Changer les modes de production et de consommation
- 20/29 Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des
Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de
l'économie, du commerce et des services financiers
- 21/14 Commerce et environnement
- 22/6 Promotion de modes de consommation et de production durables
- 26/5 Cadre décennal de programmes sur les modes de consommation
et de production durables

Sous-programme 7**État de l'environnement***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 66/203 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations
Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième
session

Décisions du Conseil d'administration

- SS.VIII/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
- II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SS.X/5 L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
- I A : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- I B : Processus d'alerte rapide et d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 23/6 Suivi de la situation de l'environnement dans le monde
- 24/1 Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
- III : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 24/11 Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable
- 25/2 État de l'environnement mondial
-